



ARRETE : 172 – 2025

**ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DES AGENTS PROMOUVABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2007-080 du 24 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu les décrets n°2006-1690, n°2006-1693 et n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté n°199-2021 du 21 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre des tableaux, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

▪ **Grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe – Catégorie B**

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1 – LACHAL Jean-Philippe	Technicien	1 ^{er} janvier 2026

Agents promouvables (*)	Proportion Homme/Femme	
	Femme	Homme
Total		
1	0	1

▪ **Grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Catégorie B**

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1 – LEDAN Christel	Rédacteur	10 décembre 2026

Agents promouvables (*)	Proportion Homme/Femme	
	Femme	Homme
Total		
1	1	0

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

▪ **Grade d' : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - catégorie C**

Nom et Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1 – VOISIN Chantal	Adjoint technique territorial	1 ^{er} janvier 2026

Agents promouvables (*)	Proportion Homme/Femme	
Total	Femme	Homme
1	1	0

▪ **Grade d' : Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe - catégorie C**

Nom et Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1 – DANJON Amandine	Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} janvier 2026

Agents promouvables (*)	Proportion Homme/Femme	
Total	Femme	Homme
1	1	0

(*) Agent promovable : ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé(e).

ARTICLE 4 : La directrice des services administratifs est chargée de l'exécution et de la communication du présent arrêté.

Chaumes en Brie, le 2 décembre 2025
Le Maire, François VENANZUOLA



REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2025